



MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**OBJET : ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE CHEMIN COMMUNAL VERS
DOMAINE REINE JULIETTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande du 29/09/25 de l'entreprise ENEDIS, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de terrassement et raccordement ENEDIS,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Société ENEDIS – 382 RUE Raimon de Trencavel – 34000 MONTPELLIER, est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de terrassement et de raccordement à l'endroit suivant :

- **Chemin communal vers Domaine Reine Juliette**

Article 2^{ème} : La présente autorisation est délivrée à partir du 20 Octobre 2025 pour une durée de 28 Jours,
La circulation et le stationnement sont interdits.

Article 3^{ème} : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

Article 4^{ème} : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- **Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur**
- **Notifié à L'entreprise ENEDIS**

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 29 Septembre 2025.

Le Maire



Didier MICHEL

P. Zimmermann.
Adjoint.